



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°14
29 avril 2014

- Décisions du 29 avril 2014 portant délégation de signature :

* hygiène et sécurité (personnel)

p 2

* hygiène et sécurité (chantiers)

p 5

* chômages

p 8

DT Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 29 avril 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 juin 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance, et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,

- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, directeur territorial, de M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance, et de M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Jean-Marie Gervaise, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 5 juin 2013, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 avril 2014

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement
- M. Vincent SPEISSER, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1 (UT Rhin)
- M. Marc LEBEAU, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2 (UT Rhin)
- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage (Service Itinéraires Régionaux et Maintenance)
- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique LAROSE, chef Exploitation Maintenance Rhin, M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance, et M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF
- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis HIRSCHFELL et M. Stéphane GUIDAT, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
- M. Bernard SINGER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Didier WAECKEL et Mme Michèle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
- M. François DIDOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Roland SCHOLZ, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Florence VALLOT, responsable division Maintenance (Service Rhin et Risques / Eau / Environnement)
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance)
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc ULRICH, adjoint au chef du Parc de Strasbourg
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance)

DECISION DU 29 avril 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment l'article L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégations de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 juin 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature de M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance, et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, directeur territorial, de M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance, et de M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Jean-Marie Gervaise, secrétaire général, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 5 juin 2013, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 avril 2014

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

ANNEXE 1

- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement
- M. Vincent SPEISSER, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1 (UT Rhin)
- M. Marc LEBEAU, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2 (UT Rhin)
- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage (Service Itinéraires Régionaux et Maintenance)
- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique LAROSE, chef Exploitation Maintenance Rhin, M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance, et M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF
- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis HIRSCHFELL et M. Stéphane GUIDAT, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
- M. Bernard SINGER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Didier WAECKEL et Mme Michèle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
- M. François DIDOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Roland SCHOLZ, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Florence VALLOT, responsable division Maintenance (Service Rhin et Risques / Eau / Environnement)
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance)
 - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc ULRICH, adjoint au chef du Parc de Strasbourg
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance).

**DECISION DU 29 avril 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 14 novembre 2013 portant délégation de de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de modification de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Guy Rouas, directeur territorial
M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance
M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint
M. Jean-Marie Gervaise, secrétaire général
Mme Sylvie Valentin, chef de service Rhin et Risques / Eau / Environnement
M. Eric Schmitt, adjoint au chef de l'arrondissement fonctionnel
Mme Audrey Cagliari, chef de la cellule gestion programmation
Mme Laurence Colas, chef de la cellule coordination système d'information
M. François Didiot, subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim

M. Jean-Luc Fontaine, chargé de mission modernisation
Mme Simone Huss, conseiller de gestion
M. Dominique Larose, subdivisionnaire de Colmar
M. Marc Lebeau, chef de la cellule polders et travaux neufs
M. Jérémie Leymarie, subdivisionnaire de Strasbourg
Mme Nathalie Mussard, chef de la cellule ressources humaines
M. Patrick Parage, subdivisionnaire de Mulhouse-Belfort
Mme Olivia Renard, chef de la cellule exploitation
M. Alain Roberjot, responsable du CARING
Mme Olivia Schilt, chef de la cellule eau et environnement
M. Bernard Singer, subdivisionnaire de Saverne
M. Vincent Speisser, chef de la cellule études et travaux
M. Gilles Steyert, chef de la cellule affaires juridiques et domaniales
Mme Florence Vallot, chef de la cellule appui à la maintenance

Article 2

La décision du 14 novembre 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 avril 2014

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI